

**PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET
3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
SESSION 2025
ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° AR-0080-2025 du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Considérant les dispositions du décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et la nécessité de prolonger la période d'inscription ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0080-2025 susvisé est modifié comme suit :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2025 les concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 100 postes répartis ainsi qu'il suit :

30 postes à titre externe
65 postes à titre interne
5 postes au titre du 3^{ème} concours

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté n° AR-0080-2025 susvisé est modifié comme suit :

La préinscription en ligne aux concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles session 2025, sera ouverte à partir du mercredi 2 avril 2025 et jusqu'au mercredi 4 juin 2025 et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'article 5 de l'arrêté n° AR-0080-2025 susvisé est modifié comme suit :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Gironde à **partir du mercredi 2 avril 2025 et jusqu'au mercredi 4 juin 2025** (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).

ARTICLE 4 - L'article 6 de l'arrêté n° AR-0080-2025 susvisé est modifié comme suit :

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 12 juin 2025 à 23H59 heure métropolitaine.

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr) valider leur inscription au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 23H59 heure métropolitaine. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront soit déposer leur dossier d'inscription ou le poster à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 23H59 heure métropolitaine (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 8 octobre 2025.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

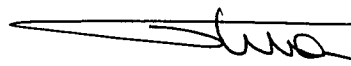
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **30 AVR. 2025**

Le Président,


Didier MAU
Président de la Communauté
de communes Médoc-Estuaire

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **30 AVR. 2025**

PUBLIE LE : **02 MAI 2025**